

Races autorisées au mordant

Sont actuellement autorisées au "mordant" en France toutes les races présentes dans la liste suivante (races soumises au travail au niveau international faisant partie de la liste FCI), auxquelles s'ajoutent les races pour lesquelles cette activité a été indexée à la grille de sélection des géniteurs établie par l'Association de Race concernée et validée par la S.C.C.

(pour les autres pays se renseigner auprès de l'Organisation Nationale Cynophile concernée).

1er GROUPE

Chiens de berger :

- BERGER ALLEMAND (à Poil Court, à Poil Long)
- BERGER BLANC SUISSE (à Poil Long, à Poil Mi-Long)
- BERGER DE BEAUCE
- BERGER DE BRIE
- BERGER DE PICARDIE
- BERGERS DES PYRENEES (à Face Rase, à Poil Long)
- BERGER HOLLANDAIS (à Poil Court, à Poil Dur, à Poil Long)
- BORDER COLLIE
- CHIEN DE BERGER BELGE
(Groenendael,Laekenois, Malinois, Tervueren)
- CHIEN DE BERGER CATALAN
- COLLEY (à Poil Court, à Poil Long)
- KELPIE AUSTRALIEN
- PULI

Chiens de bouvier :

- BOUVIER DES ARDENNES
- BOUVIERS AUSTRALIENS
- BOUVIER DES FLANDRES

Le C.B.E.I. autorise le CHIEN LOUP TCHÉCOSLOVAQUE à pratiquer toutes les disciplines gérées par CUNCBG sauf le mordant et l'autorise à la pratique des activités gérées par la CNEAC.

2e GROUPE

- BOXER
- **CANE CORSO**
- DOBERMANN
- DOGUE DES CANARIES
- DOGUE MAJORQUIN
- FILA DE SAN MIGUEL
- HOVAWART
- ROTTWEILER
- SCHNAUZER GEANT
- TERRIER NOIR RUSSE

3e GROUPE

- AIREDALE TERRIER